

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à quatorze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 5 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT (faisant suite à une première convocation du comité syndical à une réunion du 28 novembre 2024 n'ayant pu délibérer en raison de l'absence de quorum), s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (8) : Bouvard C., Matano A., Clémentin R., Bufflier D., Arnould R., Javogues S., Forel B., Bégot P..

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Rannard N. donne pouvoir à Bufflier D., Desbiolles L. donne pouvoir à Forel B..

Délégués titulaires excusés (50) : Ollier B., Villard H., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernet MP., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Bach M., Boex C., Lombard T., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Gonzales Rodriguez B., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Burgniard R., Deramé L., Journe JP., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2024-05-05 FINANCES LOCALES : Décision budgétaire modificative 4 (DM4)

- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** la délibération D2023-05-11 du 7 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** la délibération D2024-01-05 du 29 février 2024 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- Vu** la délibération D2024-02-07 du 28 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section par décision (hors autorisations de programmes) ;
- Vu** délibération D2024-02-06 du 28 mars 2024 portant révision des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) ;
- Vu** la décision 2024-D-152 du 7 juin 2024 portant virement de crédit de chapitres à chapitres au sein de la section d'investissement -fongibilité des crédits M57 - décision 1 ;
- Vu** la décision 2024-D-175 du 20 juin 2024 portant virement de crédits de chapitres à chapitres au sein de la section d'investissement - fongibilité des crédits M57 -Décision n°2 ;
- Vu** la délibération D2024-03-12 du Comité syndical du 11 juillet 2024 portant adoption de la décision budgétaire modificative n°3 ;
- Vu** la décision 2020-D-0183 du 10 décembre 2020 portant attribution et signature du marché 2020-TVX-06 « Renaturation du Foron du Chablais Genevois sur les communes de Puplinge, Ambilly et Ville la Grand-PAVG-Tranche Amont » au groupement d'entreprises Famy/Induni/Millet/SCRASA pour un montant de 1 280 988.63€ HT ;

Considérant que les travaux de renaturation du Foron du Chablais Genevois sur les communes de Puplinge, Ambilly et Ville la Grand-PAVG-Tranche Amont du marché 2020-TVX-06 sont gérés comptablement dans le cadre d'une autorisation de programmes (AP 2018-05) ;

Considérant qu'au titre du marché susvisé le SM3A devait régler en 2024 les dépenses relatives à la garantie des végétaux ;

Considérant qu'il était prévu en crédits de paiements 2024 sur cette autorisation de programmes 15 000€ ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'augmentation de l'autorisation de programmes AP2018-05 « travaux restauration secteur Puplinge Ambilly Ville la Grand - PAVG » de 3 276 494.46€ TTC à 3 282 494.46€ TTC par augmentation des crédits de paiements 2024 de 6 000€ comme exposé ci-dessous :

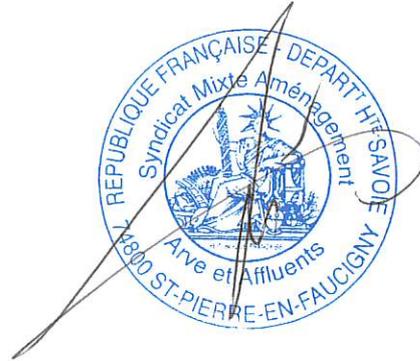
AP/CP	Chapitres	Montant AP après DM4 année 2024	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CP2024 après DM4-2024
AP-CP 2018-05 : travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND PAVG (Fiche action 6 du contrat de	chapitre 23 immobilisations en cours	3 282 494.46 €	1 365 152.48 €	152 677.02 €	3 294.00 €	21 000.00 €
TOTAL AP/CP 2018-05		3 282 494.46 €	1 365 152.48 €	152 677.02 €	3 294.00 €	21 000.00 €

La somme 6 000€ inscrite au titre des crédits de paiement 2024 supplémentaires sont compensés par une diminution des crédits du chapitre 23 non affectés à des autorisations de programme.

Secrétaire de séance,
BUFFLIER Daniel



Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.